MONT Saxonnex

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

Permission de voirie n°2025-43
Remplacement de poteaux du réseau de télécommunication
Sur l'ensemble de la commune de Mont-Saxonnex

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **SARL 3P-C 200, rue de la Tramontane 13090 Aix-en-Provence mandatée par CIRCET** en date du 15 mai 2025 sollicitant la permission de voirie en vue d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux du réseau de télécommunication ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur le territoire communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'entreprise **SARL 3P-C déclarant** est autorisée à occuper la voirie (ou domaine public), en vue d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux du réseau de télécommunication sur la commune, sur les voies communales en agglomération et hors agglomération et sur les routes départementales en agglomération du **21 mai 2025 au mardi 10 juin 2025 inclus** ;

ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 5 – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargées, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise SARL 3P-C
- CERD de Bonneville
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 19 mai 2025

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex

MAIRIE DE MONT-SAXONNEX (HAUTE-SAVOIE)